

# L'Office européen des brevets échoue lamentablement dans une importante action en responsabilité

## Le Conseil d'administration souligne des préoccupations réelles concernant le système du brevet européen

[Kieren McCarthy à San Francisco](#) 21 décembre 2017 à 08 h 02



Le Conseil d'administration de l'Organisation européenne des brevets a ravivé les tensions déjà à leur comble au sein de l'organisation en ne traitant pas correctement une importante action en responsabilité emblématique.

L'organe de contrôle de l'organisation internationale, constitué de représentants de gouvernements européens, a été [formellement critiqué](#) au début de ce mois pour n'avoir pas joué son rôle et ne pas avoir remis en cause la façon dont un juge des brevets a été traité par la direction de l'Office européen des brevets (OEB). Il avait alors examiné le cas du juge des brevets Patrick Corcoran à huis clos, en étudiant deux jugements de l'Organisation internationale du travail (OIT) ordonnant la réintégration sans délai de M. Corcoran après une suspension de trois ans.

Ainsi que nous [l'indiquions](#) la semaine dernière, bien que le président de l'OEB, Benoît Battistelli, ait fait l'objet de critiques explicites et répétées pour avoir indûment tenté de s'ingérer dans le dossier de M. Corcoran, il est apparu que M. Battistelli s'était livré à une nouvelle ingérence en modifiant à la dernière minute des documents qui ont ensuite été examinés par le Conseil d'administration.

Le résultat final de cette réunion a été évoqué officiellement dans un [communiqué](#) publié cette semaine : M. Corcoran a été réintégré, mais sa fonction au sein des chambres de recours n'a pas été renouvelée.

Le mandat de cinq ans de M. Corcoran expirant le 31 décembre, le Conseil d'administration l'a en fait réintégré pour une semaine, puis l'a rétrogradé. À moins que M. Corcoran ne démissionne, il reviendra à l'OEB, dans deux semaines, en tant que juge des brevets travaillant sous l'autorité de celui-là même qui s'est acharné sur lui pendant plusieurs années.

Ce qui a, toutefois, vraiment gêné le personnel de l'OEB, c'est la façon dont le Conseil d'administration a choisi de faire part de sa décision :

À huis clos, le Conseil a pris une décision finale dans le cadre de l'affaire disciplinaire concernant un agent nommé par le Conseil - une affaire qui avait suscité beaucoup d'attention auprès du public. Cette décision a été prise en tenant dûment compte de tous les éléments pertinents. Le Conseil s'est dit satisfait d'avoir clos cette affaire. En particulier, il a dit s'attendre à ce que désormais - après une longue période de débat intense - la paix juridique soit restaurée.

Comme beaucoup l'ont fait remarquer, l'affaire est loin d'être close et l'idée qu'il pourrait y avoir une « paix juridique » à la suite de la décision du Conseil fait fi non seulement de l'affaire Corcoran, mais aussi du cas d'au moins quatre autres fonctionnaires de l'OEB qui ont été injustement congédiés, suspendus ou sanctionnés.

### **À venir !**

Dès le mois prochain, deux autres jugements pendants concernant l'affaire Corcoran seront rendus par l'OIT. En outre, deux autres jugements de l'OIT concernant un autre fonctionnaire de l'OEB, en l'occurrence un responsable syndical licencié, sont à venir et devraient également être très critiques à l'égard de la direction de l'OEB, ainsi qu'à l'égard du fait que le Conseil d'administration ne joue pas son rôle qui est de veiller à ce que l'organisation fonctionne efficacement.

Ces dernières semaines, on a également appris que le président de l'OEB, M. Battistelli, et son vice-président Željko Topić avaient poursuivi M. Corcoran personnellement devant un tribunal allemand... et avaient été déboutés.

Et nous nous sommes laissé dire par des membres du personnel de l'OEB que, bien que réintégré, M. Corcoran n'a toujours pas accès aux systèmes internes de l'OEB, qu'aucun ordinateur de travail, ni aucun numéro de téléphone professionnel ne lui ont été attribués. Il n'a pas non plus reçu les plus de 100 000 euros que l'OIT lui a accordés à titre de dommages et intérêts et d'arriérés de traitement.

La réaction impitoyable, d'aucuns diraient lâche, du Conseil n'a pas manqué d'être remarquée.

Le comité principal de l'association des membres des chambres de recours (AMBA : Association of the Members of the Boards of Appeal) a écrit au président du Conseil d'administration, Carl Josefsson, et lui a demandé d'intervenir en faveur de la réintégration de M. Corcoran lors de la réunion du Conseil.

Le Conseil ne l'ayant pas réintégré, l'AMBA a alors envoyé un message à tous ses membres indiquant qu'il regrettait « que le Conseil d'administration n'ait pas pris la décision de réintégrer Patrick Corcoran, car cela a pour conséquence que cette affaire continuera d'être un fardeau pour tous ceux qu'elle concerne. »

Un [article](#) dans le journal des brevets Juve s'est également montré peu convaincu, relevant l'historique de l'affaire Corcoran, les interventions répétées de M. Battistelli et la « victoire à la Pyrrhus » que constitue une réintégration pour quelques jours seulement après avoir été injustement suspendu pendant des années.

## Accablant

La réaction peut-être la plus accablante au dysfonctionnement de l'OEB et à son apparente absence totale de sens des responsabilités est, toutefois, venue dans un [discours](#) d'un ancien juge de la Cour constitutionnelle allemande, le professeur Siegfried Bross, il y a quelques semaines de cela.

Ce discours, dont une traduction en anglais a été publiée cette semaine, aborde un sujet que le professeur Bross a évoqué à de nombreuses reprises cette année, la question de savoir si la juridiction unifiée du brevet pour l'Europe dont l'instauration est prévue, est réellement légale.

La juridiction unifiée du brevet aurait dû être ratifiée au début de cette année, mais le Brexit et un recours devant la Cour constitutionnelle allemande [l'ont arrêtée net](#) dans son élan. Le professeur Bross explique longuement pourquoi il estime que le fait qu'il y ait un seul tribunal pour trancher les affaires de brevets dans toute l'Europe n'est pas légal. Cependant, la plupart de ses arguments se ramènent à un seul principe : l'Office européen des brevets se situe en dehors des juridictions légales normales.

En effet, la position unique de l'OEB en tant qu'organisation internationale bénéficiant d'une immunité à l'égard de la législation des pays dans lesquels se trouvent ses établissements a été admise par une juridiction néerlandaise à la suite d'une plainte dénonçant le recours par la direction de l'OEB à des méthodes de surveillance illégales à l'encontre de son personnel dans le but d'identifier les auteurs de critiques contre ses actions de réforme.

La juridiction unifiée du brevet a fait son chemin pendant des années, sans rencontrer trop d'obstacles, malgré le statut juridique de l'OEB, mais les actes de M. Battistelli, conjugués à l'incapacité du Conseil d'administration de lui demander des comptes, son ingérence dans les chambres de recours, censées être indépendantes, et le fait qu'il se soit ouvertement prévalu d'une [immunité](#) à l'égard de toutes les législations européennes ont déclenché l'alerte rouge pour ce dossier.

## Indépendance ? Cela nous dit vaguement quelque chose...

« Il n'y a pas d'indépendance institutionnelle des chambres juridictionnelles, avec leur propre budget, leur propre personnalité juridique et une direction indépendante de la direction de l'Office européen des brevets. » a relevé le professeur Bross dans son discours.

Il reproche également aux représentants des gouvernements européens de ne « pas avoir été en mesure, par l'intermédiaire du Conseil d'administration de l'Organisation européenne des brevets, de prendre conscience des dissensions et des dérives et relève les « graves déficits » dans le traitement du personnel de l'OEB, qui créent « des contradictions incompatibles avec les valeurs de l'UE et en particulier avec celles de la Charte des droits fondamentaux. »

Il a d'autres mots très fermes pour les conséquences du comportement et du statut de l'OEB. Cela « relègue l'ensemble du projet dans une zone grise sur les plans constitutionnel et démocratique », cela crée des problèmes « qui ne peuvent pas être résolus d'une manière constitutionnelle et démocratique » et entraîne un « défaut structurel irrémédiable. »

Bref, il n'est pas fan.

Et cette semaine, le Conseil d'administration de l'OEB, en ne traitant pas correctement cette question critique de la responsabilité, n'a fait que renforcer les arguments invoqués contre lui.